

Arrêté N°2024 - 1144

Portant réouverture de l'école maternelle Eugène ALEXIS de Belle-Plaine

Le jeudi 13 juin 2024

Le Maire de la Ville du Gosier, Madame Liliane MONTOUT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1, L.2212-2, L.2212-4 et L.2215-1 ;

Vu le Code Pénal, notamment son article R.610-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1 ;

Vu l'arrêté n°2024-1135 portant fermeture provisoire de l'école maternelle Eugène ALEXIS de Belle-Plaine, à compter du lundi 10 juin 2024 jusqu'à nouvel ordre ;

Considérant le rétablissement de l'accès vers l'établissement scolaire Eugène ALEXIS ;

Considérant la fin des troubles liés au mouvement social aux abords de l'établissement scolaire Eugène ALEXIS ;

Considérant dès lors que la réouverture de l'école maternelle Eugène ALEXIS peut se dérouler en toute sécurité ;

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique ;

ARRETE

Article 1 – L'école maternelle Eugène ALEXIS est rouverte au public à compter du jeudi 13 juin 2024 à partir de 8h00.

Article 2 – Le présent arrêté sera affiché à la mairie du Gosier, dans les espaces prévus à cet effet.

Article 3 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur de la Police Municipale et Madame la Directrice de la Famille, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise, à :

- Monsieur le Sous-Préfet ;
 - Monsieur le Directeur Territorial de la Police Nationale ;
- 13 JUIN 2024

Fait à Gosier,

Le Maire,

Liliane MONTOUT

